

ARRETE N°376/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
PARKING PIJ – RUE DE KERGARET**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Madame HILY en date du 18 décembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un goûter de Noël le dimanche 22 décembre 2024 de 18h à 20h, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement **rue de Kergaret (Parking du PIJ)**,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – STATIONNEMENT

Le dimanche 22 décembre 2024 de 18h00 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rue de Kergaret sur le Parking du PIJ**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **18 DEC. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

18 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

